

DÉCISION N°D-2023- 152

MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE DES PANNEAUX POUR LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'effectuer la maintenance des panneaux pour la ville de Carrières-sur-seine.

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2023-26 avec la société LUMIPLAN, domiciliée au 1 impasse augustin Fresnel 44800 VILLE SAINT HERBLAIN

Article 2 : Le marché court à compter de la 1ère mise en service des équipements jusqu'à date d'anniversaire et renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction par périodes successives d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre (4) ans.

Article 3: Le montant du marché est de 1250,00 € HT par année.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 21/11/2024



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse